

## **Dernière mise à jour : 23/10/2020**

Nous relayons les informations dont nous avons eu connaissance cette semaine ci-dessous (informations sociales/légales et informations internes) :

- **Etat d'urgence sanitaire** :

Le décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire a été publié au Journal Officiel le 17 octobre. Vous trouverez le texte complet en pièce jointe.

Informations restaurateurs :

L'article 40 du décret prévoit que les gérants des établissements de type N (Restaurants et débits de boissons) organisent l'accueil du public sur tout le territoire dans les conditions suivantes :

- 1° Les personnes accueillies ont une place assise ;
- 2° Une même table ne peut regrouper que des personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble, dans la limite de six personnes ;
- 3° Une distance minimale d'un mètre est garantie entre les chaises occupées par chaque personne, sauf si une paroi fixe ou amovible assure une séparation physique. Cette règle de distance ne s'applique pas aux groupes, dans la limite de six personnes, venant ensemble ou ayant réservé ensemble ;
- 4° La capacité maximale d'accueil de l'établissement est affichée et visible depuis la voie publique.

Portent un masque de protection :

- Le personnel des établissements ;
- Les personnes accueillies de onze ans ou plus lors de leurs déplacements au sein de l'établissement.

Le décret est silencieux sur le **protocole sanitaire renforcé**, incluant le **cahier de rappel**, donc il n'est en principe pas applicable en dehors des zones de couvre-feu. Il sera probablement mentionné dans les arrêtés préfectoraux.

- **Informations UMIH (Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie)** :

**COVID : L'UMIH lance la plateforme « contentieux assurance » pour la prise en charge des pertes d'exploitation : [www.umih-contentieuxassurances.fr](http://www.umih-contentieuxassurances.fr). Cette plateforme unique et novatrice est en ligne et ouverte à tous les professionnels qu'ils soient adhérents de l'UMIH ou pas. L'objectif de la plateforme « contentieux assurance » est de défendre les intérêts des professionnels du secteur cafés, hôtels, restaurants et discothèques (CHRD) face à leur assureur.**

En rassemblant plusieurs dossiers des professionnels via cette plateforme, l'UMIH et le cabinet associé à cette opération *BFFPL Avocats* vont mener des « actions collectives » c'est-à-dire réunir des actions individuelles dirigées à l'encontre d'un même assureur sur la base d'une police identique afin de faire valoir des droits conjointement. Les polices d'assurances visées sont celles qui prévoient une partie de la prise en charge des pertes d'exploitation mais qui à ce jour refusent de payer leurs assurés.

Lors de la conférence de presse, le cabinet d'avocats a tenu à rappeler que l'objectif est, dans un premier temps, de mener des démarches « conciliantes » avec les assureurs en fédérant toutes les réclamations individuelles.

La plateforme [www.umih-contentieuxassurances.fr](http://www.umih-contentieuxassurances.fr) permet d'agir sur la base de 6 polices d'ores et déjà identifiées, mais également sur la base de polices différentes que les professionnels pourront soumettre pour avis aux avocats.

**Roland Héguy**, président confédéral de l'UMIH, dénonce depuis la première heure de la crise sanitaire l'attitude irresponsable des assureurs et leur refus de prendre en charge une partie de la perte d'exploitation des entreprises alors même que les contrats, pour certains, le prévoyaient. Il a nommé **Alain Grégoire**, président UMIH de la région Auvergne-Rhône-Alpes, comme coordinateur national sur le dossier « assurance ».

Le groupe de travail « assurance » animé par Alain Grégoire finalise, en parallèle de la plateforme, un nouveau contrat d'assurance propre à nos métiers. L'objectif est de proposer un nouveau produit d'assurance qui permettra d'indemniser nos professionnels de manière plus adaptée à nos métiers et plus avantageuse.

L'UMIH a également travaillé sur le volet législatif, avec des amendements pour inscrire dans la loi de finances la prise en charge des pertes d'exploitation par les assurances. A ce jour, tous les amendements ont été rejetés par le Gouvernement et la majorité.

- **Informations aides financières :**

Rappel : la Communauté de Communes Commentry-Montmarault-Néris a mis en place en juin une aide communautaire spécifique à destination des activités commerciales et artisanales ayant été dans l'obligation de fermer pendant la première période d'état d'urgence décrétée par le gouvernement. Les socio-professionnels sont invités à prendre rendez-vous avec le Maire de leur commune d'activité afin d'étudier les conditions et d'ouvrir un dossier. Il s'agit d'une aide forfaitaire de 400 € par mois de fermeture.

- **Informations classement :**

En application du décret n° 2020-1070 du 18 août 2020 relatif à la prorogation de certains classements, les classements des terrains de camping, des résidences de tourisme, des parcs résidentiels de loisirs, des meublés de tourisme et des villages de vacances qui devaient cesser leurs effets entre le 12 mars 2020 et le 30 avril 2021 sont prorogés jusqu'au 1er mai 2021.

**Concernant les classements des hôtels qui devaient cesser leur effet entre le 12 mars 2020 et le 30 avril 2021, un autre décret spécifique et ayant le même effet sera publié prochainement au Journal Officiel.**

En conséquence, les hôtels, terrains de campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme et villages de vacances concernés sont dispensés de toute démarche de renouvellement de leur classement jusqu'à nouvel ordre. Ils seront contactés en temps utile.

Les hébergeurs peuvent, toutefois, s'ils le souhaitent procéder aux démarches de renouvellement de leur classement et contacter en ce sens un des organismes accrédités par le

COFRAC en vue d'une inspection de classement : <https://www.classement.atout-france.fr/recherche-organismes-de-contrôle>.

Pour toute question sur les démarches de classement, veuillez consulter la rubrique : <https://www.classement.atout-france.fr/la-demarche-de-classement>.

- **Informations de la Préfecture :**

Contacts utiles :

- CCI 03 : [entreprise@allier.cci.fr](mailto:entreprise@allier.cci.fr)
- CMA 03 : [entreprises@cma-allier.fr](mailto:entreprises@cma-allier.fr)
- ARAE : <https://auvergnerhonealpes-entreprises.fr/contact-covid>
- Direccte : [ara-ud03.direction@direccte.gouv.fr](mailto:ara-ud03.direction@direccte.gouv.fr)

- **Animations :**

Vous retrouverez dans la rubrique « nos dernières actualités » / « programme des animations » les animations qui auront lieu sur le territoire communautaire pour la période du 24/10 au 15/11/2020.

- **Informations Office de Tourisme :**

- Nous préparons actuellement les questionnaires de mise à jour des informations pour Apidae et le guide du Partenaire 2021 ; ils vous seront adressés fin octobre/début novembre.

- Horaires d'ouverture en octobre :

Bureau de Nérès-les-Bains : le lundi de 14h à 18h, du mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 14h à 18h.

Bureau de Montmarault : du lundi au vendredi de 9h à 18h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h pendant les vacances scolaires.

Retrouvez-nous en ligne sur nos sites [www.ot-neris-les-bains.fr](http://www.ot-neris-les-bains.fr) et [www.tourisme-montmarault.com](http://www.tourisme-montmarault.com) et sur notre page Facebook : <https://www.facebook.com/NerislesBains>